# COMPTE-RENDU
# DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
# SEANCE DU 14 JUIN 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (*en raison des mesures sanitaires dues au Covid 19),* sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Juin 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (*en raison des mesures sanitaires dues au Covid 19),* sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Présents : MM. BETHOULE S. CHARRON E. DAHERON J. FERCHAUD JC. GABET C. GRASSO C. GRELET C. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD L. SAMME E. STENGER C. TURGNE F. VALETTE M.
Absent excusé : MM /

Secrétaire de séance : Mme Martine GRELET

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, madame le Maire déclare la séance ouverte

Madame le Maire demande à ce que 2 points puissent être rattachés à l'ordre du jour :

- Projet créateur de forêt
- Création d'un marché

Le Conseil Municipal accepte que ces 2 points soient rattachés à l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR :** **session ordinaire**

- Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur communal
  nominaton de 2 agents recenseurs

- Modification des statuts de la CDC Aunis Sud
- Elections Départementales et Régionales : organisation et tenue des bureaux de vote
- Point sur la communication pour bulletin de fin juin
- Information sur le Plan de gestion agro-environnemental
- Information sur Protection du captage et communication autour de la réserve d'eau
- Point sur les festivités de Landrais cet été : organisation et besoins en bénévoles

- Informations et questions diverses

**RECENSEMENT POPULATION 2022 : nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement**

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Madame le Maire informe les conseillers qu'en prévision du recensement de la population prévu en 2022 il faut nommer un coordinateur communal par arrêté municipal.

Elle propose de nommer en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022, **Madame PILET MILLEVILLE Brigitte**.

Ses missions seront celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.
Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Le coordonnateur communal sera assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant, **Mme PELE Béatrice** en tant que coordonnateur suppléant

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition, un arrêté municipal sera pris.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION DE 2 AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer 2 emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002.276 du 27 fév. 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n°88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de recruter pour faire face à un besoin occasionnel dans le cadre du recensement de la population**, 2 emplois d'agent recenseur, non**

**titulaires, à temps non complet, pour la période du recensement allant du 20 janvier à fin février 2022**.
Les agents seront rémunérés sur la base de l'indemnité forfaitaire versée à la commune à laquelle s'ajoutera une prime modulable (n'excédant pas 150 € par agent) selon la qualité constatée aux différentes étapes des tâches à réaliser et une indemnité forfaitaire pour frais de déplacements pour l'agent effectuant le recensement dans les lieux-dits.
L'arrêté de nomination de chacun des agents précisera les conditions de recrutement et de rémunération.
Les crédits seront inscrits au budget 2022.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD - MODIFICATION STATUTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2021-04-04 du 20 avril 2021, reçue en Mairie le 07 Mai 2021,

**Considérant** que le transfert de compétences est acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes membres de la Communauté de Communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée

**Considérant** que les avis des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes devront être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la présente délibération communautaire

**Considérant** que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

**Madame le Maire** propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de :

- Prendre la compétence Maisons de Services Au Public (MSAP),
- Toiletter des compétences pour les mettre en conformité avec la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

**Prise de compétence MSAP (Maisons de Services Au Public) – modification de l'article 3 des statuts**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la compétence "création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP)". Elle figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de communes.

**Madame le Maire** rappelle le projet de labellisation de la Maison de l'Emploi en Maison France Service à l'échelle du territoire Aunis Sud. Aussi. Afin de permettre cette réalisation, il y a lieu de doter la Communauté de Communes de la compétence MSAP. Une modification des statuts de la CdC doit être effectuée.

Elle propose donc de modifier l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud pour intégrer cette nouvelle compétence dont la rédaction exacte figure au L.5214-16 du CGCT, comme suit : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

De plus, **Madame le Maire** indique que cette compétence MSAP est soumise à intérêt communautaire permettant ainsi de délimiter le partage de la compétence entre l'intercommunalité et ses communes membres. La Communauté de Communes dispose de 2 ans suivant l'arrêté préfectoral de transfert pour définir l'intérêt communautaire c'est-à-dire son domaine d'action.

**Toilettage des compétences en vertu de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique – modification de l'article 3 des statuts**

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, modifie la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes en la remplaçant par celle des compétences supplémentaires.

Ainsi, les compétences de la CdC Aunis Sud se déclinent selon 2 rubriques (obligatoires et supplémentaires) au lieu de trois comme figurant dans les statuts actuels (obligatoires, optionnelles, facultatives).

Ces explications entendues, **Madame le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,

- Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,

- Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,

- Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

- Autorise **Madame le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**PROJET CREATEUR DE FORÊT**

La commune de LANDRAIS dispose d'un terrain inutilisé, cadastré **ZE 71 sis au Fief de la Pointe** (10 060m²) qui pourrait être valorisé par la création d'une zone de biodiversité avec la plantation d'espèces végétales créant ainsi un écosystème, favorisant le reboisement et permettant une reconnexion des gens à la nature.

La commune ne versera pas d'argent.

Le porteur de projet en charge de l'ouvrage, « **le créateur de forêt** » sollicitera des entreprises locales comme financeurs d'arbres. Il entretiendra les lieux pendant 5 ans.

Il s'agit d'un projet à long terme sous l'égide de la loi puisque la commune s'engagera à ne pas couper les arbres pendant 99 ans. (Transmission pour les générations futures)

Un cahier des charges évolutif et adaptable sera établi par le Créateur de Forêt et la commune de LANDRAIS. Il définira clairement les attentes et les réponses de chacune des parties, il servira de document de travail et de référentiel à chaque étape du projet.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce projet et en avoir délibéré **vote à 13 voix pour et 2 abstentions :**

- L'utilisation de la parcelle ZE 71 sise au Fief de Péré pour une contenance de 10 060 m² pour y créer une zone biodiversité et de reforestation par le « créateur de forêt », porteur de projet en charge de l'ouvrage
- Autorise Mme le Maire à concevoir un cahier des charges avec le « créateur de forêt » et à signer tout document relatif à ce projet.

## CREATION D'UN MARCHE

La commune de Landrais souhaite créer un marché afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité. Ce marché contribuera à l'animation du village en attirant des personnes venant des communes alentours et constituera un nouveau service pour les landraisiens.

Le marché sera implanté dans le centre bourg, place de la Mairie et cour intérieure le vendredi de 17h à 21h30 dans un premier temps, les 9 juillet, 23 juillet, 6 août et 10 septembre 2021 et comprendra une dizaine de commerçants.

Vu les articles L 2121-29, L 2112-1et 2, L 2212-2 et L 2224-18 du CGCT

Vu les articles L 2125-L 2121-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

décide à **14 voix pour et 1 abstention**

- La création d'un marché
- Que les droits et places prévus en contre partie de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ne soient pas exigés pour l'année 2021, cette année étant une année test et la gratuité instaurée dans l'intérêt général d'une animation commerciale et touristique saisonnière et dans le but de fidéliser des commerçants non sédentaires.

Madame le Maire établira un arrêté municipal qui fixera le règlement général du marché.

## POINT SUR LA COMMUNICATION POUR LE BULLETIN PREVU FIN JUIN

**Commission Ethique** : un article rédigé par Manuella VALETTE en accord avec Eric SAMME principalement sur le DICRIM

**Commission Ecologie** : un article rédigé par Sébastien BETHOULE sur le projet « créateur de forêt »

**Commission Terrain et Urbanisme** : un point des principaux travaux de voirie prévus établi par Cédric GABET

**Commission Eglise et Cimetière** : un point établi par Christelle GRASSO sur les travaux prévus (point d'eau près de la sacristie, sur élèvement de l'orgue) dossier en cours pour le retable et la toiture.

Un point sera fait sur les chats errants.

## INFORMATION SUR LE PLAN DE GESTION AGRO ENVIRONNEMENTAL

Madame le Maire informe les conseillers qu'un **Plan de Gestion Agro Environnemental** va être mis en place. Cette action est réalisée dans le cadre du plan d'actions territorial du Bassin Versant de Landrais pour la protection du captage d'eau potable avec la participation de plusieurs organismes (La chambre d'Agriculture, Eau 17, Re-Sources, le Région Nouvelle-Aquitaine, le Département, le Ministère de l'Agriculture…)

La qualité de l'eau sur Landrais est potentiellement dégradée sur le bassin versant.

Des intervenants de la Chambre d'Agriculture vont mener des actions sur l'aménagement du bassin versant : notamment Monsieur FAURIOT Jérôme, conseiller en agro environnement et chef de projet de programmes pluri annuels sur le bassin versant, Monsieur Eric CIROU, chargé de mission paysage et environnement, conseiller en agro foresterie.

Trois objectifs :

- établir un diagnostic des éléments agro environnementaux structurants de la commune ( bandes enherbées, jachère, prairie temporaire ou permanente, MAEc, haies..)
- Prioriser les enjeux du territoire : l'eau, la biodiversité
- Concevoir un plan d'action pour maintenir et développer ces éléments

Fin juin : Mise en place d'un groupe de travail pour présenter et valider le diagnostic.

Fin août : identifier des actions à mettre en œuvre

Composition du groupe de travail : MM FAURIOT et CIROU de la CA17, Mme Maud BUSNEL d'EAU17, Mme GRASSO et Mr GABET Mairie de LANDRAIS, représentants de l'ACCA, d'associations locales et quelques agriculteurs.

## INFORMATION SUR LA PROTECTION DU CAPTAGE ET COMMUNICATION AUTOUR DE LA RESERVE D'EAU

Dans le cadre du programme RE-SOURCES, des actions vont être menées pour améliorer la qualité de la ressource en eau. Une communication va être faite prochainement sur le captage de LANDRAIS.

## POINT SUR LES FESTIVITES DE LANDRAIS CE ETE

**Le 27 juin** à 15 h sur l'Aire Naturelle de Loisirs, un spectacle pour enfants « Corne bidouille and Cie »

**Le 12 juillet :** scènes d'été : installation d'une caravane proposant des activités pour les enfants route de Toucherit.

**Le 22 juillet** : scènes d'été : spectacle de magie et animation musicale en soirée avec les « Polis sont acoustiques » musique française et chants humoristiques

**Le 14 juillet** : animations jeux pour enfants l'après-midi, concours de pétanque, repas le soir, retraite aux flambeaux, feu artifice et bal si autorisé.

**Les 21 et 22 Août** : Place de la Mairie : foire aux producteurs et créateurs locaux, ouverts aux personnes de Landrais ayant une activité déclarée

**Les 11 et 12 septembre** : forum des associations

**Le 26 septembre** : Cycle and Sound au Verger du Pré-Maréchat. Animation en collaboration avec Eau17, les producteurs de Pommes et la Bibliothèque.

Promenade à vélo et animation musicale sont prévues au programme de la journée.

**Marchés** : A noter à compter du vendredi 9 juillet de 17h à 21h30, le 23 juillet, 06 août et 10 septembre, marché avec producteurs et vente à emporter Place de la mairie et cour intérieure.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Un distributeur de pain** doit être installé prochainement (début juillet) sous le préau en face de l'entrée de la salle des fêtes. Un essai sur 6 mois avec la boulangerie de Muron.

**Monsieur Jean-Charles FERCHAUD** demande s'il est possible d'avoir le nombre d'enfants en primaire non scolarisés à l'école Le Thou-Landrais.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les conseillers,

Le Maire,
Christelle GRASSO